



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 NOVEMBRE 2010

**L'An deux mille dix,
le dix-huit novembre, à 21 heures,**

Le nombre de
Conseillers en
exercice est de
39.

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuilly-sur-Marne,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. MAHEAS - MEHEUST - Mmes GILSON - TARDIF -
M. MORABITO - Melle AMOZIGH - M. MALJEAN - Mme MAHEAS - M. TREGOUET -
Mme FADHUILE-CREPY - M. REIN - Mmes MAZZUCCO - CHARRIER - DIEUDONNE -
LANCELOT - VOLTAT - MM. ROME - CISTA (à partir du point n° 6) - Mme AMAR -
MM. LE TALLEC - GOARDOU - Mmes GETTIAUX - SIMANSOUR - M. CITEBUA -
Mme SALHI - MM. OLIVEIRA - BEN ALI - Mmes LEGHIMA - BERNARD (à partir du
point n° 10) - M. TAVET - Mme LIOUX -

ABSENTS EXCUSES : MM. FAUBERT - LAPORTE - M. CISTA (jusqu'au point n° 5) -
M. BENSAID - Mme BERNARD (jusqu'au point n° 9) - Mme M'MADI MOGNE -

ABSENTS : MM. LAMOUREUX - FAURON - Melle DESCHAMPS - M. HOURI -

SECRETAIRE : M. MORABITO -

POUVOIRS : M. FAUBERT à Mme GILSON - M. LAPORTE à M. MEHEUST - M. CISTA
à Mme TARDIF (jusqu'au point n° 5) - M. BENSAID à M. MAHEAS - Mme BERNARD à
M. MORABITO (jusqu'au point n° 9) - Mme M'MADI MOGNE à M. TAVET -

OBJET : Projets de réseaux de transport du Grand Paris et d'Arc Express. Avis de la
commune de Neuilly-sur-Marne (FM)

**CADRE RESERVE A LA SOUS-PREFECTURE
COMMUNE**

CADRE RESERVE A LA

--	--

.../...

La loi oblige les maîtres d'ouvrage à saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour tout projet d'intérêt national supérieur à 300 M€.

Saisie le 9 juillet 2009 par le STIF, maître d'ouvrage du projet Arc Express, sur les arcs nord et sud du projet de rocade, la CNDP a décidé le 9 septembre 2009 d'organiser un débat public sur ce projet et en a confié l'animation à une Commission particulière du débat public (CPDP).

Bien qu'habituellement saisie par le maître d'ouvrage pour l'organisation d'un débat public, dans le cas du projet de transport du Grand Paris, la loi fait office de saisine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui a décidé « la création d'un réseau de transport public de voyageur dénommé « réseau de transport du Grand Paris », constitué d'un métro automatique de grande capacité en rocade qui, en participant au désenclavement de certains territoires, relie le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région d'Ile-de-France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux », un débat public est organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP), dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la loi.

La loi du 3 juin 2010 soumet au débat public le schéma d'ensemble du réseau du Grand Paris, et notamment son tracé et la position des gares. Elle impose également à la commission nationale du débat public de lancer conjointement la procédure de débat public relative au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et celle relative à « Arc express ».

Ces deux débats publics ont lieu du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, les projets ont été publiés le 1^{er} septembre 2010.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi relative au Grand Paris soumet le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris à l'avis des collectivités territoriales.

LES PROJETS SOUMIS AU DEBAT PUBLIC :

- **Projet Grand Paris**

Le débat public porte sur la création d'un nouveau réseau de métro automatique en rocade autour de Paris, essentiellement souterrain. D'une longueur de 155 km, ponctué de 40 gares environ, il relierait la capitale à neuf pôles de développement de la région Ile-de-France, en dessinant une double boucle. Le métro automatique du Grand Paris permettra de desservir à la fois le cœur de l'agglomération, *via* le prolongement de la ligne 14 du métro au nord et au sud (d'Orly à Roissy), et les territoires de proche et moyenne couronne.

Le Grand Paris est présenté comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région Ile-de-France, au premier rang desquels Paris et le cœur de l'agglomération parisienne, et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet. Ce projet s'appuie sur **la création d'un réseau de transport public de voyageurs** dont le financement des infrastructures est assuré par l'État. Le coût prévisionnel du projet est estimé entre 21,4 et 23,5 milliards d'euros.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 155 km et 40 nouvelles gares, maillées sur les lignes de transport existantes,
- 4 à 5 km entre chaque station et une vitesse commerciale de 65 km/h, pouvant atteindre 100 km/h de vitesse de pointe,
- 2 à 3 millions de voyageurs par jour.

Le débat public porte sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de réseau de transport public du Grand Paris. Le dossier destiné au public est établi par l'établissement public "Société du Grand Paris".

Concernant Neuilly-sur-Marne, la commune n'est pas desservie par ce projet de rocade, celle-ci desservant Noisy-Champs, puis Chelles, avant de rejoindre Clichy-Montfermeil et l'aéroport du Bourget, interconnexion avec la ligne bleue de la rocade reliant le cœur de Paris (Ligne 14) aux deux aéroports.

▪ **Projet Arc Express**

Arc Express est un projet de métro automatique de rocade, inscrit en proche couronne, essentiellement souterrain, ayant vocation à former une boucle tout autour de Paris. Ce projet conduit par le STIF (syndicat des transports d'Ile de France) est estimé à 6 milliards d'euros pour l'ensemble de la rocade (dont 5 milliards € pour les 2 arcs prioritaires). Il se décrit comme suit :

- D'une soixantaine de kilomètres, l'objectif est de mailler les lignes de transport collectifs existantes (lignes de métro, RER et trains de banlieue, tramways) et desservir les grands pôles économiques et d'habitat existants ou en développement de la Région Ile-de-France. Il bénéficierait à terme à plus d'1 million de voyageurs journaliers.
- Afin de faciliter et accélérer les déplacements des Franciliens d'un territoire à l'autre de la région sans avoir à passer par le cœur de l'agglomération, 50 stations environ distantes de 1 km à 1,5 km sont envisagées pour une vitesse commerciale de 40 km/h.
- Composé de 4 arcs, seuls l'arc nord et l'arc sud sont soumis au débat public car jugés prioritaires. Plusieurs variantes de tracé ont cependant été étudiées. Le débat doit permettre de statuer d'une part sur le tracé final de la rocade et d'autre part sur le choix des terminus de ces deux arcs, en vue du bouclage de la rocade à terme.

Concernant Neuilly-sur-Marne, la commune n'est pas positionnée sur l'arc nord ou l'arc sud, mais pourrait l'être sur la rocade complète à terme selon le terminus choisi à l'issue du débat public.

Le débat public porte sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de rocade Arc Express à terme. Ainsi, il convient de prendre position sur les terminus.

Les deux terminus possibles de l'arc sud pour l'est parisien sont « Val de Fontenay » ou « Noisy-le-Grand Mont d'Est ». Les deux terminus possibles de l'arc nord pour l'est parisien sont « Bobigny » (Pablo Picasso ou La Folie » ou « Pantin » (Eglise de Pantin).

CONTRIBUTION DE NEUILLY-SUR-MARNE AU DEBAT PUBLIC :

Les collectivités territoriales peuvent prendre part au débat par l'envoi d'une contribution écrite et/ou d'un cahier d'acteurs. Toutes les contributions feront partie des documents du débat public.

La ville a réalisé un cahier d'acteurs commun aux deux débats publics de projet de transport Grand Paris et Arc Express.

Ce document précise la position de la commune au regard des deux projets présentés, et demande que le territoire communal bénéficie de deux gares, l'une aux Fauvettes inscrite sur le réseau Arc Express, l'autre aux Hôpitaux (secteur de la Porcherie) inscrite sur le réseau Grand Paris. Cette dernière gare serait une gare d'interconnexion avec le réseau Arc Express et le réseau de bus mobilier (113) circulant sur l'ex-RN 34.

Concernant le réseau Arc Express, les deux terminus proposés pour l'arc sud ne sont pas retenus par Neuilly-sur-Marne, qui propose qu'une interconnexion se réalise au niveau de la nouvelle gare des Hôpitaux, et que le réseau Arc Express se confonde au-delà avec celui du Grand Paris. Le terminus Bobigny-Pablo Picasso est retenu pour l'arc nord, car il permet la réalisation rapide et facile d'un barreau d'environ 8 km jusqu'à la station Hôpitaux, pouvant emprunter la plupart des ex-emprises A 103 et la ligne de Grande Ceinture.

Concernant le réseau Grand Paris, il est proposé un infléchissement d'environ 4 km de la ligne soumise au débat, afin de :

- Desservir l'Est nocéen, futur éco-quartier de plus de 10 000 habitants jouxtant le site ANRU des Fauvettes de 13 000 habitants, site satellite du cluster du développement durable de Champs-Descartes et espaces d'activités permettant l'accueil de plus de 4 000 emplois.
- Mettre en relation la ville et le pôle de formation universitaire de Champs-Descartes, devant accueillir le futur cluster du développement durable,
- Mettre en relation la ville et les aéroports d'Ile-de-France ainsi que leurs plates-formes d'emplois.

Le conseil,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
Vu le dossier de présentation du projet de réseau de transport public du Grand Paris publié le 1^{er} septembre 2010 par la Commission Nationale du Débat Public,
Vu le dossier de présentation du projet Arc Express publié le 1^{er} septembre 2010 par la Commission Nationale du Débat Public,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un AVIS FAVORABLE sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris, sous réserve :

- Que le tracé de la ligne rouge du réseau Grand Paris soit modifié entre les gares de Noisy-Champs et Chelles et qu'une gare « Neuilly-Hôpitaux » soit créée sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Marne à hauteur des Hôpitaux/ex-RN 34/ Site de la Porcherie de Ville-Evrard.
- Que le projet de réseau de transport public Arc Express soit maillé avec le réseau de transport public Grand Paris au niveau de la gare « Neuilly-Hôpitaux », et l'arc sud d'Arc Express se confonde avec le tracé sud du projet de réseau de transport public du Grand Paris,
- Que la gare « Bobigny - Pablo Picasso » soit retenue comme terminus de l'Arc Nord du projet Arc Express, permettant la création d'un Arc Est desservant les communes de Noisy-le-Sec, Villemomble (Gare nouvelle) et le quartier des Fauvettes à Neuilly-sur-Marne où une nouvelle gare serait créée « Neuilly-Fauvettes », raccordée à la ligne rouge du réseau de transport public du Grand Paris à la gare Neuilly-Hôpitaux.

FAIT et DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents à la séance.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Sénateur-Maire,

Jacques MAHEAS.